

DÉCISION N° DEC_07_2026

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour la maîtrise d'œuvre de travaux de restauration de l'église Saint-Michel-Archange à Solliès-Ville

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la procédure de MAPA qui a été lancée pour la mission de maître d'œuvre pour des travaux de restauration de l'église Saint-Michel-Archange,

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis du 13 novembre 2025,

Vu la réunion de la commission d'analyse des offres du 20 janvier 2026 qui propose de retenir la proposition de la société FABRICA TRACEORUM représentée par Corrado DE GIULI DI MORGHEN et Céline GIRARD et dont le siège est à MARSEILLE (13) pour un montant s'élevant à 75 600 € TTC

Vu la nécessité de solliciter des aides financières pour mener à bien le projet de travaux de restauration de l'église Saint-Michel-Archange à Solliès-Ville,

Considérant qu'une demande de subvention peut donc être déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention de 25 200 € auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles PACA pour ce projet.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
Proposition de la société FABRICA TRACEORUM	63 000.00 €	Subvention DRAC PACA (40 %)	25 200.00 €
		Autofinancement (60 %)	37 800.00 €
TOTAL	63 000.00 €	TOTAL	63 000.00 €

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet duVar.

Fait à Solliès-Ville, le 04 mars 2026

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le
- la publication le

- 4 MARS 2026

- 4 MARS 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

